



# REGLEMENT INTERIEUR

## DE LA CANTINE SCOLAIRE

La Commune met à la disposition des parents d'élèves un service de restauration pour les enfants des écoles maternelle et primaire. Cette prestation est facultative et payante, et débute dès le jour de la rentrée des classes.

Les repas sont préparés par LA NORMANDE, de SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT, dûment habilitée assurant, chaque matin, une livraison conformément aux normes relatives à la chaîne du froid. Ces repas sont ensuite réchauffés dans les locaux de la cantine avant d'être servis aux enfants.

### **1 - / TARIF :**

Depuis le 1er septembre 2020, le prix du repas est facturé **3,30 €**.

La facturation sera établie en fonction de votre feuille d'inscription. Elle est définitive.

Tout repas pris sans inscription sera majoré de 0,50 € et facturé 3,80 €.

### **2- / INSCRIPTIONS :**

Les enfants sont admis à la cantine dès lors que les parents ou représentants légaux ont pris connaissance de ce règlement intérieur, qu'ils l'ont **approuvé et rendu signé en Mairie**.

#### **A) Modalités d'inscription :**

Les inscriptions peuvent se faire à l'année ou au mois. Pour ce faire, une feuille d'inscription, proposant ce choix, sera distribuée à chaque élève.

Pour les familles qui auront souhaité une inscription mensuelle, l'imprimé sera remis à l'enfant le 15 du mois pour un retour en Mairie impératif avant le 25 du mois concerné. Au-delà de cette date, les inscriptions ne pourront être prises en compte pour la première semaine.

En revanche, l'admission au restaurant scolaire, en cas de situation d'urgence, doit revêtir **un caractère exceptionnel**.

#### **B) Modalité d'annulation :**

**En cas d'absence imprévue, le premier repas est dû.**

En cas de maladie, le repas du jour reste dû. Prévenir le secrétariat avant 10 heures pour l'annulation du repas du lendemain et déposer dès que possible en Mairie le certificat médical.

**Tout repas commandé est payé.**

### **3 - / DISCIPLINE et COMPORTEMENT :**

#### **L'enfant a des droits :**

- être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement,
- signaler aux surveillantes ce qui l'inquiète,
- être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces...),
- prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

#### **L'enfant a des devoirs :**

- respecter les règles communes à l'école et au restaurant concernant l'utilisation des locaux (salle de restaurant, cour, préau, jeux, salle d'activité, limitation de l'espace),
- respecter les règles en vigueur au sein du restaurant,
- respecter les autres quel que soit leur âge, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents,
- contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas à sa table (partage, propreté).

**En cas de mauvais comportement d'un élève à la cantine, le personnel de surveillance pourra lui donner un avertissement et prononcer son exclusion temporaire puis définitive s'il récidive.**

### **4 - / ALLERGIES ALIMENTAIRES et ADMINISTRATION de MEDICAMENTS :**

Le restaurant scolaire n'est pas en mesure d'accueillir les enfants souffrant d'allergie alimentaire de tout type.

**Le personnel de cantine de surveillance n'est absolument pas habilité à administrer des médicaments, même avec une ordonnance.**

**Le restaurant scolaire n'admet donc pas les enfants sous traitement médical.**



**Les enfants devront se munir d'une serviette de table et d'une pochette de rangement ou trousse avec le nom de l'enfant.**

**Nous vous demandons de lire et d'expliquer le règlement du restaurant scolaire à votre enfant.**

**Merci de votre compréhension.**